

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS258

AMENDEMENT

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE 61

À l'alinéa unique :

1° Supprimer les mots :

« , en particulier, » ;

2° Substituer aux mots :

« conformément au »,

les mots :

« en application du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.